



DECISION

*Concernant la signature d'un contrat de télésurveillance
pour l'espace multi-loisirs GIMAJ'IN
situé rue Henri Dunant à Royan
avec la société ALARMES CHARENTAISES*

HT/SD
N° D SG N° 08.131

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 08.0333 en date du 31 mars 2008, rendu exécutoire le 1^{er} avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat d'abonnement de télésurveillance pour l'espace multi-loisirs GIMAJ'IN situé rue Henri Dunant à Royan avec la société ALARMES CHARENTAISES dont le siège social est situé 17 rue Denis Papin à Royan (17200), moyennant un coût mensuel de 47,84 €TTC.

Ce contrat est conclu pour une durée de un an, renouvelable tacitement par période de une année à défaut de résiliation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant son expiration par lettre recommandée avec accusé de réception.

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 64.

Fait à Royan, le 15 avril 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 avril 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT